NO 3159

REGLEMENT AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE APPARTENANT AUX SOEURS OBLATES DU SAINT-ESPRIT ET PORTANT LE NO 2800, RUE BOSSUET.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de Montréal tenue le 7 juillet 1965, et à la séance du Conseil de la Ville de Montréal tenue le 17 août 1965 (2e étude),

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Nonobstant toutes dispositions du règlement no 2110 qui sont ou pourraient être incompatibles avec les présentes quant à la construction et à l'occupation des bâtiments, le présent règlement autorise les Soeurs Oblates du Saint-Esprit à agrandir le centre communautaire portant le no 2800, rue Bossuet et situé sur le lot de subdivision no 26 du lot no 131 du cadastre de la paroisse de la Longue-Pointe.

ARTICLE 2.- La hauteur de la partie agrandie ne doit pas excéder deux (2) étages.

ARTICLE 3.- La permission précitée est subordonnée à la stricte observance par le propriétaire ou l'occupant des règlements municipaux susceptibles d'application.

LE MAIRE,

LE GREFFIER DE LA VILLE,

POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Labriel more

Montréal, le 19 août 1965.